

Service public

La LOLF, met les services sous la pression néolibérale



Faut il rappeler ici que la loi du 1^{er} Août 2001 intitulée « loi organique relative aux lois de finances » (Lolf) visait l'objectif d'une réorientation de la gestion publique dans le sens de la recherche d'une plus grande « performance » et d'un renforcement du pouvoir des parlementaires ? Et que les ministres de l'époque, et notamment le ministre de la Fonction publique, avaient présenté cette réforme comme étant neutre du point de vue du statut et du service public ?

Aujourd'hui, l'entrée en application de la loi conduit à s'interroger sur le décalage entre l'objectif affiché et la réalité. Un rapport des inspections générales du ministère de l'éducation de juin 2006 fait le point sur la mise en œuvre de la lolf dans les services de l'éducation.

La performance, mais quelle performance ?

Il est demandé aux établissements scolaires de mesurer les résultats atteints : connaissances acquises, taux de redoublement, pratiques d'orientation, résultats des examens, etc...

Pour mieux appréhender la réalité des établissements et leur donner les moyens d'assurer un enseignement de qualité pour tous ou mettre en place la concurrence entre établissements (cf les débats sur la carte scolaire) ?

Quelle simplification des procédures ?

Le rapport indique que « jusqu'en 2005, les évolutions réglementaires en matière de gestion budgétaire et comptable ont constamment été dans le sens d'une simplification, afin d'améliorer le fonctionnement des services et renforcer l'autonomie des gestionnaires ». Et d'ajouter qu'avec la Lolf « les procédures ont pris la direction inverse ; tout engagement global des crédits a, de fait, été abandonné ».

Ceux-ci sont maintenant effectués par action, sous- action, nature de dépenses (personnel, fonctionnement, investissement). Une déclinaison croisée « avec 4 phases de la dépense : ouverture des crédits, engagement, rectification éventuelle de l'engagement initial et mandatement ».

« Une telle pulvérisation des crédits, alors qu'ils sont délégués par BOP et par titre,...bride la souplesse nécessaire de gestion en cours d'exercice »... précise le dit rapport qui aurait pu également traiter de la simplification initialement revendiquée.

Quelle gestion des personnels avec la « fongibilité asymétrique » ?

Pour le rapport, les souplesses de gestion offertes par la lolf tiennent pour l'essentiel à la fongibilité des crédits du titre des dépenses des personnels (titre 2). Ainsi, souligne-t-il, « un recteur peut privilégier la rémunération indemnitaire d'une catégorie de personnels et en assurer le financement par une sous- occupation des emplois ».

Cependant, revers de la médaille, l'administration centrale pourra ensuite revoir à la baisse le contingent d'emplois délégués...

En conséquence, la plupart des académies n'envisageraient pas de recourir à cette souplesse de gestion. Ce qui reste à vérifier dans les faits et dans le temps.

Mais est ainsi clairement posée la question de la gestion des personnels (dans laquelle la place des élus des personnels et des organismes représentatifs n'est jamais abordée) et celle de son contenu et du risque de gestions éclatées selon les académies (qui lui non plus n'est pas traité).

Au total, le rapport peut ainsi affirmer: « la Lolf n'est, sous un discours théorique, au mieux qu'une nouvelle nomenclature budgétaire déconnectée des résultats du système scolaire et de leur évaluation, sinon une procédure nouvelle et plus efficace de réduction des moyens ».

Et de conclure qu'« appliquant de nouvelles procédures budgétaires et comptables plus complexes et sans gain apparent pour les performances du système éducatif » il en résulte qu'« aujourd'hui, un désenchantement, voire un découragement, apparaissent dans les académies ». Les rapporteurs ajoutent, en outre, le fait

Octobre 2006

Service public

que les personnels « ont supporté les aléas budgétaires ramenant l'image de la Lolf à un simple instrument de réduction des dépenses publiques ».

Ces éléments montrent une réelle situation d'impasse

Le premier handicap de la Lolf vient du fait qu'il s'agit d'une réforme adoptée sans réel débat public, notamment avec les organisations syndicales. Sa mise en œuvre, sous

la pression néolibérale, en fait un outil technocratique à la fois de contrôle tatillon et de réduction de la dépense publique, la compression de la masse salariale étant désignée comme le principal levier de gestion.

Dans le même temps de nouvelles difficultés apparaissent avec la nécessité de conjuguer une gestion des politiques publiques articulant le niveau national (l'administration centrale) et les niveaux déconcentrés (région, départements) en liaison avec les politiques interministérielles

définies notamment par les préfets au plan régional (PASER) et départemental (PASED).

Cela montre la nécessité de recadrer la loi de finances dans un nouveau projet public dégagé de la pression néo-libérale portant sur la fonction publique et le rôle de l'Etat dans ses rapports avec le citoyen. Ce projet public devra prendre appui sur les droits reconnus au citoyen, le rôle nouveau des collectivités locales, l'Europe.

Vers un forum social européen sur les services publics à l'automne 2007

Les politiques néolibérales mise en œuvre tant au plan national qu'europpéen se traduisent par le développement des privatisations de toutes les activités de services privatisables : télécom, Air-France, Edf-GDF... Les administrations ne sont pas à l'écart et nous voyons des pans entiers d'activité glisser progressivement vers le privé : restauration, informatique, parc de véhicule, ingénierie publique, etc.

La question posée est bien celle des droits fondamentaux et des conditions de leur respect et de leur mise en œuvre.

La santé, l'éducation, le logement, l'environnement, l'énergie, les transports... dans tous ces domaines, des services publics ont été organisés pour permettre à tous d'accéder à des services considérés comme des biens communs. Des besoins de développement de services publics s'expriment même dans des secteurs nouveaux, comme l'environnement, la petite enfance, les personnes âgées...

Or la logique libérale vise à assujettir à la logique du profit ces secteurs d'activité et opérer un grand retour historique en arrière en supprimant tous les systèmes solidaires de prise en charge des besoins collectifs.

Face à ce projet régressif de société, des luttes se développent réunissant salariés, usagers, des élus et des forces politiques. En France, a été créé le mouvement Convergences réunissant des syndicats, dont l'UGFF, des associations de défense des services publics, des forces politiques.

La même situation vaut pour l'Europe. Certes la question des droits et de leur respect a une résonance particulière dans notre pays du fait de notre

histoire avec l'héritage des luttes sociales et notamment de la révolution française et de la déclaration des droits de l'homme.

La caractéristique récente est l'élargissement des luttes pour les services publics à de nombreux pays européens, chacun à partir de ses traditions propres.

Au forum social européen d'Athènes, des débats importants ont eu lieu sur la nécessité de travailler au plan européen en associant syndicats, associations, forces politiques.

Une nouvelle rencontre en a résulté du 27 au 29 octobre à Genève. Les décisions prises ont été de créer **un réseau européen de défense et développement des services publics** qui aura pour tâche de relayer et participer aux campagnes sur les services publics telles l'action menée par la CES pour la reconnaissance d'un cadre légal pour les services publics qui prend la forme d'une pétition ou encore les luttes contre le projet de directive postale.

Ce réseau favorisera également les liens entre les organisations par secteur.

Un forum social sera organisé à l'automne 2007 avec pour but de travailler à inverser les politiques nationales et européennes et de proposer une autre construction européenne dans laquelle les services publics pourraient jouer un rôle essentiel.

Avec la même finalité s'est tenue à Genève, les 28 et 29 octobre, la convention internationale des collectivités locales pour la promotion des services publics. Les deux réseaux auront à travailler ensemble.